

735. Après avoir eu cette lettre du député ministre, le 8 juin, avez-vous alors parlé à quelqu'un à propos de cette lettre?—Non, monsieur; je n'en ai pas parlé. Je n'ai jamais mentionné cela à aucun autre qu'à M. Pereira à venir jusqu'à présent.

Par M. Montague :

736. Vous dites que vous avez écrit à quelqu'un?—J'ai envoyé une lettre au ministre de l'intérieur, contenant une copie de la lettre de M. Burgess, que j'ai ici.

Par M. Adams :

737. En avez-vous parlé à quelqu'un, après avoir reçu la lettre du 8 juin?—Je n'en ai pas parlé, quoique M. Burgess m'ait accusé d'être l'homme qui a fourni cette information. Je n'en ai pas parlé.

Par M. Somerville :

738. Vous avez parlé à M. Graham?—Je n'ai jamais dévoilé de secrets à M. Graham.

739. Mais vous lui avez parlé à propos de votre démission?—Oui.

Par M. Adams :

740. Avez-vous donné des informations à quelque personne autre que M. Pereira sur les affaires qui sont scrutées ici aujourd'hui?—Non, monsieur, parce que j'ai été bien traité dans le département, et par M. Burgess et par tous les employés.

841. Vous dites que M. Burgess vous a accusé à tort?—Oui; c'est venu à la connaissance du public par les journaux. Cela ne prendrait pas un esprit ordinaire pour savoir qui m'a accusé. M. Burgess n'avait pas la plus légère occasion pour cette accusation.

Par M. Paterson (Brant) :

742. Vous ne l'avez dit à personne, jusqu'à ce que vous ayez lu le témoignage?—Non, monsieur; et alors mes mains étaient déliées et je n'ai pas hésité. Lorsque M. Burgess m'accuse, j'ai le droit de me protéger moi-même et ma famille, et je vais m'efforcer de le faire.

Par M. Bowell :

743. Ne saviez-vous pas que l'auditeur général avait décidé que ceux qui n'avaient pas passé l'examen du service civil, ne pourraient pas rester sur la liste de paie?—On nous l'avait dit, mais j'étais informé que l'auditeur général niait cela.

744. Qui vous en avait informé?—Cette rumeur circulait dans le département. Je ne puis pas les nommer, car il y a longtemps de cela.

Par le président :

745. Avez-vous reçu un avis du département de l'intérieur, il y a quelque temps, que vos services ne seraient plus requis?—Oui; en même temps que quatorze ou quinze autres. Voici la lettre :—

(EXHIBIT N° 2.)

“ DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR,
“ OTTAWA, 28 avril 1891.

“ CHER M. PALMER,—Je regrette beaucoup de vous informer que, d'après les dispositions de l'acte du service civil, il ne sera pas possible de vous retenir dans ce département après le 30ème jour de juin prochain.

“ Votre dévoué,

“ JOHN R. HALL,

“ Secrétaire.

“ HENRY PALMER,

“ Département de l'Intérieur,

“ Ottawa.”